



Casier judiciaire non vierge - travailler à l'étranger

Par **amphetry**, le **21/04/2011** à **17:01**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise qui veut m'envoyer en expatriation en Angola. Ce pays demande certains documents pour l'obtention du visa, dont le casier judiciaire (bulletin° 3). Je pense que le mien n'est pas vierge car j'ai été condamné à une peine criminelle de 6 ans en 1988. Ma question est simple : Est ce que ma demande de visa pour l'Angola est définitivement vouée à l'échec, sachant que ce pays demande l'extrait du casier judiciaire ? Je vous remercie par avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **22/04/2011** à **01:03**

Commencez par demander votre B3 pour voir si la peine y est
Ensuite, si elle y est, demandez votre réhabilitation judiciaire. Vous avez du temps ou pas ?

Par **amphetry**, le **22/04/2011** à **11:17**

Merci d'avoir répondu. Non malheureusement je n'ai pas beaucoup de temps et je crains que le départ ne soit fixé au plus tard pour début juin, juste le temps nécessaire pour faire les démarches (passeport, vaccins etc...). Le problème est peut être plus délicat car la chronologie des événements est la suivante : j'ai été condamnée en 1988 à 6 ans, libérée en

1989 (oui 10 mois après par la chambre d'accusation car j'avais fait une demande de cassation et j'étais en provisoire avant la condamnation). Malheureusement le pourvoi en cassation a été rejeté en 1989 et je devais me constituer prisonnier en 89. J'ai donc décidé de me mettre en cavale et j'ai été repris et incarcéré en 2003. Puis j'ai été libéré en conditionnelle parentale 4 mois après, en 2004. Or je lis sur le net que la réhabilitation de plein droit (celle qui est automatique) s'applique tantôt sur toutes les peines, y compris criminelles, tantôt elles ne s'appliquent pas sur ces dernières, cela dépend des articles disponibles. Donc je reformule plus clairement ma question : Est-ce que la réhabilitation de plein droit s'applique aussi sur les peines criminelles ? Et si c'est le cas est-ce que le délai de dix ans s'applique à mon cas ? Et est-ce que ce délai de dix ans commence au début de l'exécution de la peine (c'est à dire à partir de 1988, et donc mon casier est vierge depuis 1998) ou alors à partir de la fin de l'exécution de la peine (c'est à dire à partir de 2004 et donc la réhabilitation de plein droit ne se fera qu'en 2014). Je vais bien sûr demander un extrait de mon casier ces jours-ci mais le délai de réception est d'environ 10 jours et je voulais avoir déjà une idée sur ce problème. Je vous remercie encore pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **22/04/2011 à 14:38**

La réhabilitation de plein droit dans le cadre d'une peine de prison ferme, pour crime, inférieure à 10 ans, s'opère, au minimum, 10 ans après l'accomplissement de la peine, donc 2014. Donc de ce côté-là, vous êtes cuit.

Donc prenez un avocat de toute urgence, pour qu'il voit s'il est possible, en urgence de faire une réhabilitation judiciaire.